

AVIS DU 24 DÉCEMBRE 2014 AUX ANCIENS CLIENTS DE FIRST LEASIDE SECURITIES INC. (« FLSI »)

Comme il a été mentionné dans des avis déjà publiés, le FCPE continue d'étudier toutes les réclamations déposées par d'anciens clients de FLSI afin d'établir leur admissibilité en vertu des [Principes de la garantie](#) du FCPE et des [Procédures d'administration des réclamations](#) du FCPE.

Le FCPE a déjà transmis à un certain nombre de réclamants ayant déposé une réclamation auprès du FCPE sa décision sur l'admissibilité de leur réclamation. Conformément aux [Procédures d'administration des réclamations](#) du FCPE, après réception de la décision sur l'admissibilité d'une réclamation à la garantie, le réclamant peut contester la décision en interjetant appel devant le comité de protection du FCPE. Le FCPE a examiné un certain nombre de requêtes d'appel déposées par des réclamants.

En octobre et décembre 2014, les premiers quatre appels ont été entendus par un comité d'appel du FCPE constitué de trois membres. Le comité d'appel du FCPE a tranché un des appels et une version expurgée de la décision est disponible [ici](#).

Pour en savoir plus sur la protection, les procédures d'administration des réclamations et les directives du FCPE ayant trait aux auditions d'appel, communiquez avec le FCPE au 416 866-3666, ou sans frais au 1 866 243-6981, ou visitez le site du FCPE au www.fcpe.ca.

